

**Arrêté n°2024-14-0043**

**Portant autorisation d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD du CH de Condat-en-Féniérs » situé à CONDAT (15190)**

**GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE CONDAT-EN-FENIERS**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le Mode opératoire d'enregistrement des Centres de ressources personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-6644 et départemental 17-1092 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Condat-en-Féniérs pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD CH de Condat-en-Féniérs » situé à CONDAT (15190) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0246 et Départemental n°21-0293 du 14 janvier 2021 modification de l'autorisation de fonctionnement de l'« EHPAD CH de Condat-en-Féniérs » par transformation de 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes en 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

Considérant l'appel à candidature publié le 6 juin 2023 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Considérant le cahier des charges régional pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, relatif à la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Considérant les 43 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour les 10 territoires concernés ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par le Centre Hospitalier de Condat-en-Féniérs pour que l'« EHPAD CH Condat-en-Féniérs » soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme Interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Condat-en-Féniérs pour la création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) pour personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH Condat-en-Féniérs » situé Route de Bort à CONDAT (156190) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée.

**Article 2 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 3 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Cantal ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur départemental du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et au bulletin officiel du Département du Cantal.

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le

28 FEV. 2024

Président  
du Département du Cantal

P/ La directrice générale et par délégation  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

**Mouvements FINESS : Création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) pour personnes âgées**

**Entité juridique :** CENTRE HOSPITALIER DE CONDAT-EN-FENIERS  
**Adresse :** Route de Bort – 15190 Condat  
**N° FINESS EJ :** 15 078 004 7  
**Statut :** 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

**Etablissement :** EHPAD CH DE CONDAT-EN-FENIERS  
**Adresse :** Route de Bort – 15190 Condat  
**N° FINESS ET :** 15 078 254 8  
**Catégorie :** 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

**Equipements :**

Triplet				Capacité autorisée avant le présent arrêté		Capacité autorisée après le présent arrêté	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Âgées Dépendantes	2	ARS n°2020-14-0246 et Départemental n°21-0293	3	ARS n°2020-14-0246 et Départemental n°21-0293
2	924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Âgées Dépendantes	84	ARS n°2020-14-0246 et Départemental n°21-0293	84	ARS n°2020-14-0246 et Départemental n°21-0293
3	924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	ARS n°2016-6644	6	ARS n°2016-6644
3	961 - Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (P.A.S.A.)	21 - Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*	ARS n°2016-6644	0*	ARS n°2016-6644
5	412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 - Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 - Personnes âgées (Sans Autre Indication)	/	/	/	Le présent arrêté

\* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

**Zone d'intervention du CRT :**

Allanche, Antignac, Apchon, Chanterelle, Charmensac, Cheylade, Collandres, Condat, Landeyrat, La Monselie, Le Claux, Le Monteil, Lugarde, Marchastel, Marcenat, Menet, Montboudif, Montgreleix, Peyrusse, Pradiers, Riom-ès-Montagnes, Saint Amandin, Saint Bonnet de Condat, Saint Etienne de Chomeil, Saint Hippolyte, Saint Saturnin, Ségur les Villas, Tremouille, Trizac, Valette, Vebret, Vernols, Vèze